

PROTOCOLE SANITAIRE

ESCALE À LA MARINA DU MARIN

01 Vous devez présenter un **test covid négatif de moins de 72h** pour être autorisés à entrer dans les eaux martiniquaises.

Une **déclaration 24h avant l'arrivée en Martinique** doit être effectuée au CROSS AG : fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute demande d'escale sur les infrastructures portuaires de la Marina du Marin, faire la demande en ligne sur le site internet - onglet **Réservation en ligne** : www.marina-martinique.fr.

02 En cas d'absence de test de moins de 72h, il est possible d'effectuer un test antigénique en 30 minutes ou un test PCR* au poste sanitaire de la Marina du Marin (voir procédure).

Dans l'attente des résultats, votre navire devra être placé dans le trou à cyclone n°2.

*Les tests PCR sont réalisés en priorité pour les plaisanciers en transit et les demandes exceptionnelles - Résultats délivrés sous 24h à 48h.



Test covid non obligatoire pour les cas suivants :

- Les équipages et passagers en provenance de Martinique - Guadeloupe - St Barthélémy.
- Les personnes quittant directement la Martinique par voie aérienne à la fin de leur navigation.
- Les personnes ayant navigué sans escale pendant au moins 7 jours avant l'arrivée en Martinique - sous réserve de présenter une attestation sur l'honneur, certifiant ne pas présenter de symptômes d'infection à la COVID-19.

